

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire,

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

**Absents ayant donné procuration** : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Montant de la participation aux frais de fonctionnement du SIVU des Ruisseaux Couverts pour 2026

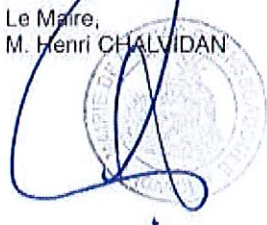
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la cote part de la cotisation annuelle pour les frais de fonctionnement du SIVU des Ruisseaux Couverts s'élève à **8 774 €** pour 2025.

Celle-ci comprend :

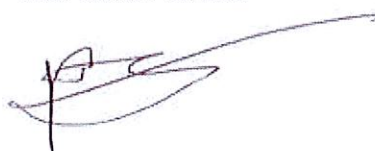
|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| - Les frais administratifs     | 300 ,00 €   |
| - Les frais d'animation du PEP | 8 474 ,00 € |

L'exposé entendu, les membres du conseil après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le montant de la participation de 8 774 € pour l'année 2026.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20260410-10042026\_452026-DE  
Reçu le 14/04/2026